



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Eau et Biodiversité
Dérogation espèces protégées
Tél : 04 94 46 82 44
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 14 février 2022

Note de synthèse

Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
Objet : demande de dérogation pour la naturalisation de spécimens d'animaux morts d'espèces protégées définies à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
Motif(s) : pour procéder ou faire procéder à la naturalisation de deux spécimens entiers (transfert chez le taxidermiste inclus) afin de les valoriser, à savoir une Marouette ponctuée - <i>Porzana porzana</i> (Linné, 1766) et un Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763), pour une conservation permanente, sur une durée illimitée à compter de 2022.	
Demandeur : Muséum départemental du Var (MDV) à Toulon	
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + note technique = dossier de demande	
Contexte de la consultation	
Le muséum mène une démarche scientifique et pédagogique en collectant et conservant, voire exposant, des spécimens de la biodiversité nationale tout en constituant une collection naturaliste de référence. Ces spécimens ont été découverts dans les salins d'Hyères en mai 2021. Ces deux spécimens sont des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour entreprendre la naturalisation de ces espèces animales protégées.	
Modalités de consultation	
En application des dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, le cerfa et le dossier de demande de dérogation, ainsi que la note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral des services de l'État, ont été mis en consultation par voie électronique sur le site internet - Portail de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande ont être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 20 janvier 2022	Fin de la consultation : 09 février 2022 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	